

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART  
Rue du Pont de Polleur**

**Le Bourgmestre,**

Vu la demande de Monsieur Michel FABRY [michel.fabry@yahoo.fr](mailto:michel.fabry@yahoo.fr) en date du 25 janvier 2022;

Vu l'organisation d'une course cycliste qui se déroulera le 15/05/2022 dans le village de Polleur ;

Attendu que cette course contre la montre empruntera une rue située sur notre territoire à savoir la rue du Pont de Polleur ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 17 mars 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE**

- Art. 1 :** Le 15/05/2022 de 08h00 à 14h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue du Pont de Polleur depuis sa jonction avec le chemin n° 14 jusqu'à sa jonction avec le chemin n° 1 ( Vieux Pont de Polleur). Une pré-signalisation sera mise en place route du Sarpay ( signaux F45c ).
- Art. 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 (barrière, signaux C3 ). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux **et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.**
- Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
  - o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
  - o A notre police locale,
  - o Au Cdt de la zone de secours n° 4,
  - o A notre service des Travaux,
  - o Au demandeur.

Jalhay, le 03/05/2022  
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

